35e Année. — Tome LXVIII. N° 1760 Paris, 22 Mars 1928

REVUE DE VITICULTURE

LA RECONSTITUTION DU VIGNOBLE EN EUROPE CENTRALE

Le vignoble de l'Europe Centrale constitue un bloc important qui se répartit ainsi :

	Superficie du vignoble en hectares	Dévasté par l'insecte hectares environ	Reconstitué avec porte-greffes américaines hectares environ
	—	—	—
Allemagne	74.000	3.000	2.000
Suisse	15.000	9.000	7.000
Autriche	38.000	22.000	20.000
Hongrie (1)	220.000	130.000	120.000
Tchécoslovaquie	17.000	15.000	13.000
Yougoslavie	180.000	150.000	130.000
Roumanie	280.000	220.000	180.000
Bulgarie	60.000	50.000	40.000

Les chiffres des deuxième et troisième colonnes sont purement approximatifs, car il n'existe pas (sauf pour l'Allemagne) de statistiques concernant ce sujet. Donc, il faut accepter ces chiffres comme une estimation pouvant être rectifiée.

L'Allemagne a su se défendre le plus longtemps contre l'insecte. Les vignes de la Rhénanie, de la Moselle, du Palatinat, etc., représentent une valeur très élevée et on a dépensé des sommes *fantastiques* pour sauver le vieux vignoble. Les vignerons de l'Allemagne ne voulaient rien savoir des plants greffés, craignant que la qualité des vins des vignes greffées ne soit inférieure à celle des vieilles vignes. Maintenant, après l'expérience de plus de vingt ans, on s'est convaincu que le vin du nouveau vignoble est aussi bon que celui des vignes non greffées et on commence — très lentement — la reconstitution des vignobles dans les lieux où on a déjà perdu toute espérance de les sauver par l'arrachage des ceps atteints et par l'injection de sulfure de carbone.

La reconstitution du vignoble se trouve entièrement entre les mains des gouvernements des divers Etats, et les Instituts de viticulture sont autorisés à

(1) Les 90.000 hectares restants sont de nouveaux vignobles dans le sable de la grande plaine hongroise où le phylloxéra ne peut pas vivre.

produire et à importer des boutures américaines. Les boutures provenant de l'étranger subissent une désinfection très sévère et même le greffage des boutures est centralisé auprès des écoles de viticulture où les gouvernements ont fait construire des établissements de greffage grandioses. On croit pouvoir pousser la production des plants greffés dans ces établissements d'Etat jusqu'à 10 millions de plants greffés par an. L'importation de racinés et de plants greffés est absolument interdite, ainsi que l'importation et la plantation des hybrides P. D.

La *Suisse*, où le Phylloxéra fut découvert il y a plus de 50 ans, a, dans

FIG. 1. — Pieds-mères de *Teleki 8 B* à Villány (Hongrie) âgé de 20 ans.

les cantons de Genève et Neuchâtel, reconstitué presque entièrement son vignoble, de même que dans le canton de Vaud et dans le Tessin où la majorité des vignes sont déjà sur pied américain, pendant que dans le Valais il n'y a presque pas de Phylloxéra. Dans la Suisse allemande, l'insecte ne progresse que très lentement et on commence maintenant, sur une échelle plus grande, la reconstitution des vignes atteintes.

En *Autriche*, l'insecte fut découvert en 1873, mais sa marche fut très lente ; en Basse-Autriche, qui possède plus des trois quarts du vignoble de l'Autriche d'après-guerre, il y a toujours encore des contrées sans trace de Phylloxéra, pendant que dans d'autres régions de ce petit pays les vignes furent complètement dévastées il y a déjà plus de 30 ans.

Jusqu'à présent, environ la moitié du vignoble est reconstituée et les travaux de reconstitution suivent leur marche régulière, comme en Suisse.

La *Hongrie* a été le pays où le fléau se propagea presque aussi rapidement qu'en France. Découvert en 1875, l'insecte a détruit en 25 ans la presque

totalité du vignoble hongrois qui avait à cette époque une surface de 400.000 hectares. Au commencement de ce siècle, il n'y avait presque plus de vignoble indemne du Phylloxéra en Hongrie. Vers 1890, on commença de planter la vigne dans le sable de la grande plaine hongroise entre le Danube et la Tisza, dans ce sable où l'insecte ne pouvait pas vivre et où — contre toute espérance — la vigne se développait bien. Ces vignobles dans le sable couvrent actuellement une superficie de plus de 90.000 hectares et donnent d'assez bons rendements.

Par le traité de Trianon, la Hongrie a perdu un tiers de son vignoble qui appartient actuellement à la *Roumanie* et à la *Yougoslavie*.

L'histoire de la reconstitution de ces deux pays est à peu près la même

Fig. 2. — Pépinière de *Teleki 8 B* à Villány (Hongrie).

que celle de la Hongrie. On a planté cependant dans ces pays des milliers d'hectares de vieux producteurs directs (Noah, Jacquez, Herbemont, Elvira, Isabella, Othello, etc.) qui donnent peu de satisfaction et qu'on voudrait maintenant arracher.

Le vignoble de la *Bulgarie* est aussi reconstitué en grande partie, les travaux continuent encore comme dans les pays précédents.

En résumé, les pays de l'Europe Centrale, excepté la Hongrie, se trouvent encore en pleine reconstitution et il faudra encore quelques décades pour que tout le vignoble soit américanisé.

Etant donné que le vignoble très important de la Hongrie succomba le premier sous les attaques de l'insecte, il s'ensuit que les travaux de reconstitution commencèrent sur une grande échelle dans ce pays dans un temps où les voisins n'y pensaient pas encore sérieusement et se bornaient à étudier la question de la reconstitution par des plantations d'essai.

On importa les premiers porte-greffes et plants greffés de France (moi-même

j'ai encore un vignoble qui fut planté avec des greffés soudés de Richter en 1892), et on débutait avec le Riparia Gloire, le Rupestris du Lot et le Solonis, car les hybrides n'étaient pas encore assez connus dans ce temps. Le Riparia se justifiait assez bien dans les terres riches, meubles et sans calcaire où on l'emploie toujours encore. Le Rupestris du Lot se montrait bon porte-greffe dans les terres chaudes, sèches, caillouteuses jusqu'à 30 % de calcaire, avec sous-sol perméable, mais son emploi diminuait constamment, car pour

Fig. 3. — Pieds-mères de *Berlandieri* × *Rip. Teleki* à Conegliano (Italie)

la plupart de nos terrains, il se montrait trop tardif. Le Solonis fut bientôt délaissé, car sa résistance à l'insecte était plus que douteuse — donc nous n'avions pas de porte-greffe pour les terrains difficiles. Vers 1890, on fit venir les nouveaux hybrides de France : Gamay-Coudere, Aramon × Rup. Ganzin N° 1, 1202, 101-14, 3309, 3306, 157-11, 34 E M, 420 A, 41 B, etc. On en fit des plantations d'essai, mais pour vrai dire, aucun de ces hybrides ne satisfit pleinement. Surtout les Berlandieri et Riparia d'origine française sur lesquels on fondait beaucoup d'espoirs ne donnèrent aucune satisfaction ; ils s'enracinaient difficilement et leur maturation était trop tardive pour les contrées septentrionales. Dans le Sud de la monarchie austro-hongroise, en Roumanie et en Bulgarie, on pouvait tirer parti encore des porte-greffes déjà connus et éprouvés, mais dans les régions septentrionales et froides (Slovaquie, Transyl-

vanie, Basse-Autriche, Moravie, etc.), de tous ces porte-greffes, le seul Riparia resta utilisable. N'étant pas assez informé des aptitudes de ce porte-greffe, on commença à le planter un peu partout. La conséquence fut catastrophique ; dans les terres chlorosantes, sèches et maigres, dès la quatrième, cinquième année, les vignes greffées sur Riparia jaunissaient et dépérissaient, à la grande désolation des vignerons, et les professeurs se grattèrent la tête, ne sachant que faire ni que conseiller.

La contrée où je suis né est un pays très viticole, mais la plupart des terres de colline sont très calcaires, sèches et pauvres, ainsi, à la reconstitution de notre vignoble, qui fut presque complètement dévasté par l'insecte entre 1880

Fig. 4. — Pieds-mères de *Teleki 5 A* en Allemagne (3e feuille).

et 1890, nous eûmes les plus grandes difficultés à surmonter. Le Riparia était inutilisable, le Lot se maintenant seulement dans les expositions très chaudes avec peu de calcaire : Solonis, Gamay-Couderc, Vialla, Jacquez furent détruits par le Phylloxéra, même l'Aramon × Rup. G. N° 1 souffrait du fait de l'insecte et toute confiance dans les franco-américains avait disparu.

Nous allâmes à la recherche de nouveaux porte-greffes. Mon père, qui était un viticulteur très intelligent et instruit, entendait parler et lisait beaucoup à propos des Berlandieri qui étaient en vogue en ce temps en France. Il voulut faire venir des boutures de ces nouveaux porte-greffes de France, mais il ne reçut pas l'autorisation, car le Black-Rot faisait des ravages alors en France, et le gouvernement hongrois, pour éviter l'introduction de cette maladie dangereuse, défendit l'importation de sarments de vigne et de racinés de l'étranger. En réalité, dans les pays de l'Europe Centrale, il n'y a

pas eu de Black-Rot jusqu'à ce jour et la défense d'importation est toujours encore en vigueur. Ne pouvant importer des boutures, mon père fit venir en 1896, 10 kilos de pépins de Berlandieri de M. Resseguier d'Alénya. De ces pépins, nous obtînmes des milliers de jeunes plants. C'était un mélange incroyable de Berlandieri purs, de Vinifera × Berlandieri, Riparia × Berlandieri, Rupestris × Berlandieri et d'autres espèces. Il a fallu trois années jusqu'à ce que nous puissions mettre un peu d'ordre dans ce labyrinthe et pour choisir les types qui nous semblaient dignes d'être multipliés. C'étaient deux types de Berlandieri pur (N°s 1 et 2), 7 types de Berlandieri × Riparia (N°s 3 à 9) et un Rupestris × Berlandieri (N° 10). Nous les multipliâmes en les greffant sur des vieilles souches de Riparia et quand nous eûmes assez de boutures, nous les plantâmes greffés et sauvages dans les terrains les plus réfractaires ; dans des terres où jusque-là tout essai de reconstitution avait échoué.

Le résultat surpassa toutes nos espérances. En 1902, nous avions planté les premiers pieds-mères et en 1906 nous étions fixés (aussi par des essais que nos amis ont faits dans presque toutes les contrées de la monarchie austro-hongroise) que les Berlandieri × Riparia portant les Numéros 5 *A* et 8 *B* étaient les meilleurs. Tous les autres furent arrachés. Aujourd'hui, on peut dire sans fausse modestie que les *Berlandieri × Riparia Teleki N° 5 et 8* ont non seulement résolu le problème de la reconstitution des terrains difficiles en Europe Centrale, mais qu'on les plante aussi dans les bonnes terres, car ayant un développement aussi vigoureux et même plus vigoureux que le Riparia Gloire, ils aoûtent leur bois en même temps que le Riparia pur, donnant en vieillissant au greffon, une fructification plus abondante et plus régulière que ce dernier et supportant beaucoup mieux la sécheresse et l'humidité. On peut les planter jusqu'à 50 % de carbonate de chaux et aussi dans les terres caillouteuses et maigres. La reprise par boutures est excellente, de beaucoup meilleure que chez les 157-11, 34 E et 420 A, et ils ont une très bonne affinité avec tous les Vinifera que nous cultivons. Leur plus précieuse qualité est *qu'ils aoûtent leurs sarments le premier de tous les porte-greffes connus*, donc, ils sont indispensables pour les régions septentrionales où la maturation précoce du bois est de la plus grande importance. On a planté depuis 1910 des centaines d'hectares de pieds-mères en Hongrie, Autriche, Tchécoslovaquie, Allemagne, Roumanie et même en Italie où, malgré le climat méridional, le bois de Teleki 5 et 8 est très recherché.

Aussi pour les pépiniéristes c'est une variété très avantageuse, car le rendement de boutures greffables des pieds-mères est égal et même supérieur à celui du Riparia Gloire et le rendement des souches ne faiblit pas quand elles vieillissent. Nous avons des pieds-mères âgés de 25 ans qui donnent le même rendement en bois greffable que les souches de 10 ans, pendant que les Riparia, 3309 et Lot, âgés de plus de vingt ans, faiblissent sensiblement. A Conegliano (Italie), chez M. Curto, j'ai vu des souches de Teleki 8 B dans leur *deuxième feuille*, ayant chaque pied 5 à 7 sarments de 6 m. de longueur, d'une grosseur de 6 à 12 mm. et parfaitement aoûtés, le 30 octobre, donc une pleine

récolte de bois greffable dans la deuxième feuille ! A côté, les 3309 et 420 A plantés en même temps avaient à peine la moitié moins de bois greffable que le 8 B.

M. Zanotti, de l'Institut de Viticulture de S. Michele (Italie), a publié, en mars 1927, dans le *Giornale Vinicolo Italiano* (pages 161-164), une étude sur l'affinité, poursuivie dans le vignoble de cet Institut célèbre. Les vignes furent plantées de 1908 à 1912 sur les porte-greffes suivants : Riparia, Lot, Rip. × Rup., Aramon × Rup., Aramon × Rip. et Berl. × Rip. Teleki avec les greffons : Verdot, Merlot, Negrara, Schiavone. Avec chaque Vinifera, les Berl. × Rip. Teleki donnèrent les meilleurs résultats comme quantité et qualité.

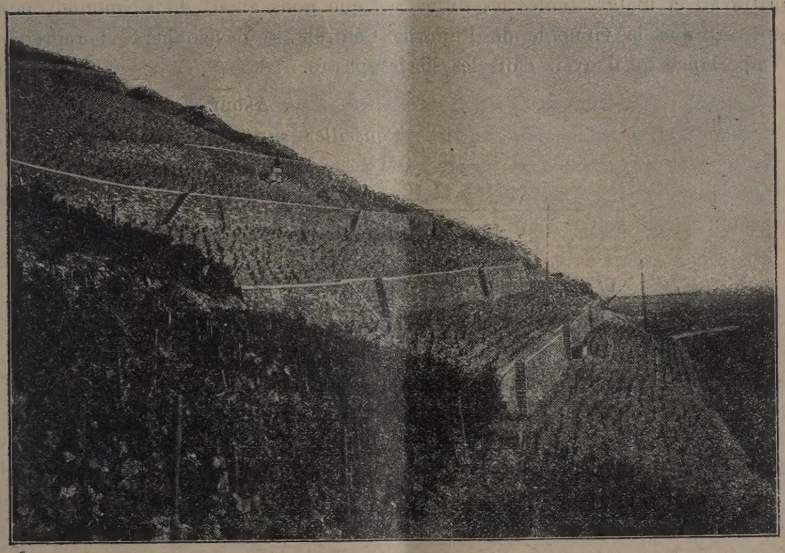

Fig. 5. — Nouvelle plantation sur *Teleki 8 B* en Autriche.

J'ai hésité beaucoup à faire cette publication dans la *Revue*, car je craignais qu'on me reprochât d'être partial. Cependant, je crois qu'il est important que les viticulteurs qui n'ont pas l'occasion de visiter le vignoble de l'Europe Centrale prennent aussi connaissance des résultats que nous avons obtenus. Après les expériences d'un quart de siècle, j'espère qu'on ne me reprochera pas d'avoir fait une publication inconsidérée et trop hâtive !

En ce qui concerne les P. D. nouveaux, c'est seulement depuis quelques années qu'on commence à s'occuper sérieusement de ce problème dans nos pays. Malheureusement, les milieux officiels sont très hostiles aux nouveaux producteurs. Aussi, en dehors de quelques plantations d'essai insignifiantes, on ne les trouve presque nulle part. Les vieux producteurs dont l'importation date encore du début de la reconstitution (Othello, Isabella, Elvira, Noah, Taylor, Delaware, etc.) se sont répandus et se répandent encore, malgré toutes les défenses et lois qui les visent en Autriche, Hongrie, Yougoslavie et Rouma-

nie. Ce sont les ravages du Mildiou dans la dernière décade qui ont été la cause de la résurrection de ces cépages de peu de valeur. Espérons qu'entre les nouveaux numéros de Seibel, Baco, Malègue, etc., nous trouverons des cépages qui nous donneront satisfaction.

Les Instituts de Viticulture en Allemagne et en Autriche s'occupent aussi de l'hybridation, prenant comme père surtout le Teleki 5 et 8 et nous possédons déjà quelques semis qui donnent de bonnes espérances.

Les travaux de reconstitution ont été beaucoup négligés pendant la guerre et dans les années qui ont suivi la guerre, et le Phylloxéra a détruit dans cette décade des milliers d'hectares. Mais depuis 1923, on s'est mis sérieusement au travail et malgré toutes les difficultés que nous avons dû surmonter, nous espérons que le vignoble de l'Europe Centrale se développera et reprendra l'importance qu'il avait dans les siècles passés.

André Teleki,
Conseiller supérieur du Gouvernement,
Propriétaire-Viticulteur.

L'ADDITIF DOUANIER DEVANT LE SENAT

L'accord des deux Chambres sur un texte définitif

Le Sénat a, dans sa séance du 2 mars dernier (*J. O.* du 3 mars), examiné et voté, dans son entier, le projet d'additif douanier que lui avait transmis la Chambre. M. Edouard Néron, rapporteur, revint très brièvement sur les arguments déjà développés devant la Chambre, et rappela les termes du rapport fourni par lui sur la proposition de résolution de M. le Sénateur Joseph Faure. Le rapporteur rappela aussi les termes de l'exposé des motifs du projet d'additif, concernant la nécessité de protéger l'agriculture à l'égal de l'industrie, de compléter, en les parachevant, les mesures heureuses prises déjà — par le Gouvernement sur ce point, et de majorer les droits, comme le comporte le projet, non seulement sur les produits agricoles proprement dits, mais aussi sur les matières mises en œuvre par ces derniers. La Commission des Douanes du Sénat s'est ralliée à cette manière de voir, mais, ajoute son rapporteur, « elle se réserve d'apprécier si, après leur mise en vigueur, les nouveaux droits seront suffisants pour remédier efficacement à la crise grave que traverse actuellement l'agriculture, dont une des caractéristiques essentielles est l'abandon des campagnes ».

Retenons cette bonne parole de la Commission des Douanes du Sénat, et remercions-la de son esprit de bienveillance à l'égard de l'agriculture et de sa vigilance à son égard pour lui permettre d'atteindre son plein épanouissement.

Nous aimons aussi à entendre M. le Sénateur Beaumont, rapporteur de la

Commission de l'agriculture du Sénat, déplorer que le coefficient 5 n'ait pas été uniformément appliqué à tous les produits agricoles ; il regrette, notamment, que les droits sur les chevaux n'aient pas été majorés, que les droits sur les béliers, brebis et moutons n'aient reçu que le coefficient 4, qu'il en soit de même pour la viande fraîche de mouton, que le coefficient 2,57 ou 2,60 n'ait pas été dépassé pour les viandes congelées. M. Joseph Faure se joint à M. Beaumont pour réclamer le même coefficient pour le beurre salé ou fondu et pour le beurre frais.

Enfin, M. le Sénateur Beaumont, conclut brillamment, à la nécessité, de voter un additif qui doit assurer à l'agriculture sinon la richesse du moins la vie, car la vie du paysan, quoi qu'on en dise, est faite d'un labeur dont le bénéfice est trop souvent incertain ; traduisant enfin l'opinion de la Haute Assemblée tout entière, il conclut :

« L'agriculture est la garantie de la vie et de l'existence des nations. Le paysan à la terre, la rénovation de notre agriculture, la protection dont elle a besoin, voilà nos préoccupations et j'espère que le Gouvernement se joindra au Parlement pour ne pas les oublier. Une agriculture prospère est la meilleure garantie de la vie des peuples et leur perennité ; pensons à Rome et pensons à Athènes ! »

Le Sénat passa alors à l'examen du tableau B. Nous noterons certaines modifications apportées par lui aux droits votés par la Chambre, dont la portée peut être grande dans le développement de la production agricole en général : sous le numéro 9, l'amendement de M. le sénateur Joseph Faure est accepté concernant les béliers, les brebis et moutons : les droits, au tarif général, et par 100 kilogs, poids vif, sont portés de 180 à 250, et au tarif minimum de 90 à 225 francs. Les articles 10, 11 et 11 *bis* ayant trait soit aux agneaux d'un poids de 10 kilogs et au-dessous, soit aux boucs et chèvres, soit enfin aux chevreaux, sont disjonts : le coefficient 4 adopté pour ces trois positions du tarif n'a pas paru se justifier aux yeux de M. Joseph Faure et il a demandé qu'un coefficient unique soit adopté pour tous les animaux de ferme.

Le Sénat adopta aussi un amendement de M. Joseph Faure, portant, au N° 16, sur les viandes fraîches et viandes réfrigérées de mouton : Aux 100 kilogs, le tarif général est porté de 280 à 350 francs et le tarif minimum, de 140 à 175 francs.

D'autre part, le Sénat adopta également, l'amendement de M. Joseph Faure et de plusieurs de ses collègues sur le beurre fondu ou salé dont les droits furent portés, au tarif général, de 152 à 200 fr., au tarif minimum, de 76 à 100 francs.

Pour les lentilles décortiquées, sur la proposition de M. Maurice Bompard, le droit, au tarif général et au tarif minimum, est porté de 30 à 35 francs.

Pour les pommes de terre, importées à l'état frais pendant les périodes autres que la période de production, le droit au tarif général et au tarif minimum, est porté de 2 à 3 francs.

Telles sont les principales modifications apportées par le Sénat aux droits votés par la Chambre.

Quant aux tarifs votés par la Chambre sur les produits de la viticulture, ils demeurent les mêmes et n'ont nullement été modifiés par la Haute-Assemblée.

Nous les rappellerons pour mémoire, puisqu'ils constituent, désormais, le texte définitif sur lequel s'est fait l'accord du Parlement tout entier :

Sous le N° 85, nous relevons les droits votés pour les raisins propres à la consommation :

Par 100 kilogs, au tarif général : 150 francs ;

Au tarif minimum : 75 francs.

Pour les autres raisins :

Par 100 kilogs, au tarif général : 250 francs ;

Au tarif minimum : 125 francs.

Nous retenons aussi les principales positions du chapitre 15 sur les boissons, qui a été adopté dans son ensemble, sans discussion.

Sous le N° 171, les moûts de vendange sont frappés, à titre définitif, des droits suivants :

Importés autrement qu'en bouteilles :

Jusqu'à 12° d'alcool en puissance ou d'alcool acquis et en puissance, par hectolitre de liquide :

220 francs au tarif général ;

55 fr. au tarif minimum ;

A 12° 1/20 et plus d'alcool en puissance ou d'alcool acquis et en puissance :

Sur les 12 premiers degrés, par hectolitre de liquide :

220 francs au tarif général ;

55 francs au tarif minimum.

En sus sur l'alcool au-dessus de 12° par degré et par hectolitre : droit de douane égal au droit de consommation de l'alcool.

Importés en bouteilles, par 100 kilogs :

400 francs au tarif général ;

100 francs au tarif minimum.

Sous le N° 171 *bis*, les vins ordinaires acquitteront, désormais, les droits suivants :

Importés autrement qu'en bouteilles :

Jusqu'à 12° par hectolitre de liquide :

220 francs au tarif général ;

55 francs au tarif minimum.

A 12 1/10 et plus :

Sur les 12 premiers degrés, par hectolitre de liquide :

220 francs au tarif général ;

55 francs au tarif minimum.

en sus, pour chaque degré ou fraction de degré au-dessus de 12° : droit de douane égal au montant du droit de consommation de l'alcool.

Les vins ordinaires, importés en bouteilles, figurent au nouveau tarif avec les droits suivants :

Vins mousseux, par 100 kilogs, poids brut :

450 francs au tarif général ;

112 fr. 50 au tarif minimum.

Les vins autres que mousseux, par 100 kilogs, poids brut :

500 francs au tarif général ;

160 francs au tarif minimum.

A la position 171 *ter* du tarif, les droits suivants ont été définitivement adoptés, pour les vins de liqueurs :

Importés autrement qu'en bouteilles, par degré et par hectolitre sur l'alcool total (acquis ou en puissance) :

40 francs au tarifs général ;

10 francs au tarif minimum.

Importés en bouteilles, par 100 kilogs (poids brut) :

640 francs au tarif général ;

160 francs au tarif minimum.

Les boissons de raisins secs et autres, figurant sous le N° 173 *bis*, sont frappées définitivement des droits suivants :

Par chaque degré d'alcool acquis et par hectolitre : droit de douane (sans coefficient) égal au montant du droit de consommation de l'alcool.

En sus, pour chaque degré d'alcool en puissance et par hectolitre : par hectolitre de liquide :

5 francs au tarif général ;

5 francs au tarif minimum.

Avec minimum de perception, par hectolitre de liquide (unité de perception : l'hectolitre de liquide) :

400 francs au tarif général ;

100 francs au tarif minimum.

Les boissons distillées ou alcools sont frappés des droits suivants :

Eaux-de-vie de mélasse, de canne (rhums et taffias) :

En bouteilles, par hectolitre de liquide :

2.200 francs au tarif général ;

550 francs au tarif minimum.

Autrement logées, par hectolitre d'alcool pur :

2.200 francs au tarif général ;

550 francs au tarif minimum.

Les eaux-de-vie de vin, de cidre, de prunes, kirsch, etc., en bouteilles, par hectolitre de liquide :

2.200 francs au tarif général ;

550 francs au tarif minimum.

2.200 francs au tarif général ;

Autrement logées, par hectolitre d'alcool pur :

550 francs au tarif minimum.

Les alcools proprement dits :

Importés pour le compte de l'Etat, par hectolitre d'alcool pur :

100 francs au tarif général et au tarif minimum.

Importés pour tout autre compte, par hectolitre d'alcool pur :

2.200 francs au tarif général ;

550 francs au tarif minimum.

Les liqueurs figurant au N° 174 *bis*, devront désormais acquitter les droits suivants :

Par hectolitre de liquide :

2.400 francs au tarif général ;

600 francs au tarif minimum.

Ajoutons, enfin, que les articles 8, 9, 10 et 12 (11 voté par la Chambre) ont été adoptés sans modification, tels que les avaient votés la Chambre.

Mais, notons, en terminant que le Sénat a ajouté aux articles votés par la Chambre, un nouveau texte, portant le N° 11, et relatif aux droits de douane afférents aux prestations en nature des produits ou marchandises originaires et importés d'Allemagne. M. Lefebvre de Prey, sénateur, a fait remarquer, à juste titre, au cours de la discussion, que la loi du 6 avril 1926, qui avait majoré de 30 % les droits de douane alors existants, avait exempté les marchandises susvisées. Le décret-loi du 14 août 1926 avait sanctionné les mêmes dispositions. Or, a fait remarquer M. Lefebvre du Prey, l'examen du texte de loi tel qu'il vient d'être voté, laisserait croire qu'il n'y a plus, à l'heure actuelle, d'exemption en faveur des prestations en nature. Une disposition nouvelle s'imposait donc, dont voici le texte :

Article 11 (*nouveau*)

« Toutes les marchandises de prestation en nature, visées au septième alinéa de l'article unique de la loi du 6 avril 1926, ainsi qu'à l'avant-dernier alinéa de l'article premier du décret du 14 août 1926, acquitteront 60 % des droits du tarif général, intermédiaire ou minimum, selon le cas. Les conditions d'application de cette disposition seront réglées par décret ». Il est resté bien entendu qu'il ne s'agissait ici, que des marchandises destinées à la restauration des régions libérées.

Le Sénat, a disjoint, d'autre part, les articles 12 à 23 (numérotation adoptée par la Chambre) relatifs au régime douanier applicable aux territoires coloniaux.

Les droits et les textes ainsi modifiés par le Sénat, ont reçu l'approbation de la Chambre de sorte que nous nous trouvons, avec les dispositions précédemment exposées, en présence d'un texte définitif, publié déjà en partie au *Journal officiel* du 3 mars dernier. Pour apprécier la portée de la récente réforme douanière, au point de vue viticole en particulier, nous rallierons-nous à l'opinion émise par MM. Jacques Hennessy et Lucien Voilin, sénateurs, et estimerons-nous, avec eux, que le vote de l'additif sera le signal

d'une augmentation du coût de la vie ? Non, en vérité, nous estimons, bien au contraire, que la protection accordée à la viticulture, que nous avons déclarée, à maintes reprises, insuffisante, constitue le seul moyen, non seulement de sauver la production nationale, mais encore, d'assurer, par sa prospérité même, un abaissement certain du prix des produits viticoles, en particulier, et de tous les produits agricoles en général : c'est dans la surproduction nationale fondée sur un effort d'intensification que se trouve indubitablement le secret d'une vie abondante et facile. Nous ne saurions mieux faire, en terminant, que de citer les paroles réconfortantes et encourageantes pour tous les travailleurs du sol, que le Ministre de l'Agriculture prononça, au Sénat, à la fin de cette longue discussion :

« Vous avez, aujourd'hui, le devoir impérieux, étant donné la crise agricole de donner aux agriculteurs, un encouragement en les protégeant au moins autant qu'ils l'étaient en 1914 ; et je vous rappelle que ce qui fera le plus diminuer le coût de la vie, ce sera, après avoir donné du courage et des raisons de travailler, aux agriculteurs, de voir de nouveau s'augmenter la production nationale. »

Ch. Drouard.

ACTUALITÉS

Situation du marché, sorties, stocks et consommation des vins pendant le mois de février 1928 (H. A.). — Réunion de l'Office international du vin. — L'industrie agricole à la Foire de Paris.

Situation du marché, sorties, stocks et consommation des vins pendant le mois de février 1928. — L'*Officiel* du 13 mars a fixé ainsi les chiffres rela-

Situation comparée du mouvement des vins (France et Algérie)

MOIS	SORTIES (hectolitres)		CONSOMMATION (hectolitres)		STOCKS (hectolitres)	
	1927	1926	1927	1926	1927	1926
1. Octobre.....	6.993.486	6.923.515	3.587.670	4.713.891	10.586.179	12.565.272
2. Novembre...	4.317.780	5.178.065	3.866.967	4.804.346	11.230.022	12.406.818
3. Décembre...	3.737.463	4.182.396	3.523.285	3.843.490	11.011 953	12.459.305
	1928	1927	1928	1927	1928	1927
4. Janvier.....	4.463.625	3.952.151	3.762.618	3.390.461	11.183 682	12.478.297
5. Février.....	4.454.283	3.968 668	3 836.866	4.061.548	11.446.256	12.556.002
Totaux.....	23.966.637	24.204.795	18.577.406	20.813.736	11.446.256	12.556.002

tifs au mouvement des vins pendant le mois de février 1928 : sorties : 4.454.283 hectolitres ; consommation taxée : 3.836.866 hectolitres ; stock commercial, 11.446.256 hectolitres. Le tableau ci-dessous donne l'aspect de la situation présente :

Les sorties sont égales à celles du mois dernier et supérieures à celles de février 1927. Au total, les quantités retirées des chais des récoltants sont presque égales à celles de l'an dernier, pour les cinq premiers mois.

La consommation taxée est supérieure à celle du mois précédent, mais inférieure de 200.000 hectolitres au chiffre de février 1927. Pour les cinq mois il y a encore un déficit, sur l'an dernier, de 2.200.000 hectolitres, qui tend à se combler.

Le stock commercial, en légère augmentation sur celui de fin janvier est inférieur de plus de 1 million d'hectolitres à son niveau de fin février 1927.

En somme, situation qui justifie la fermeté des cours. — H. A.

Réunion de l'Office international du Vin. — L'Office international du Vin a tenu sa première session le mercredi 14 mars, à 14 heures, au Ministère des Affaires étrangères. Les Etats représentés étaient les suivants : France, Algérie, Tunisie, Espagne, Portugal, Luxembourg, Hongrie, Roumanie.

En outre, les pays suivants étaient représentés par un délégué officieux en attendant l'adhésion officielle de leur gouvernement : Grèce, Brésil, Bulgarie, Turquie, Afrique du Sud, Russie, Syrie, Maroc, Autriche, Yougoslavie, Allemagne, Italie.

Après un exposé de M. Léon Douarche, directeur, sur l'installation, le fonctionnement et la documentation de l'Office, la conférence a été appelée à discuter les questions suivantes :

1° Question des jus de fruits vendus sous le nom de vins de fruits ;

2° Recommandation pour l'application du vœu relatif à l'emploi de la dénomination « vin » adopté à la Conférence internationale de 1923 des pays exportateurs de vins ;

3° Répression de la fraude sous forme de fausses indications de provenance;

4° Tarifs douaniers et droits fiscaux appliqués en France aux vins liquoreux étrangers.

Nous donnerons un compte rendu de cette importante séance.

L'Industrie Agricole à la Foire de Paris. — Tout propriétaire agriculteur apporte avec raison le plus sérieux souci au choix de son matériel. Il lui importe infiniment de se documenter sans cesse et de mettre à profit sans tarder les derniers enseignements de la technique industrielle.

En visitant, du 12 au 28 mai prochain, la Foire de Paris où dans un immense Parc de 40 hectares, se trouveront assemblés, qu'il s'agisse de machines agricoles, de moteurs, de véhicules de transport, d'applications variées de l'électricité aux travaux des champs et de la ferme, d'architecture pratique et d'aménagements, tous les modèles les plus récents, ils pourront se livrer aux comparaisons nécessaires et, profitant des dernières expériences, fixer leur choix en toute connaissance de cause.

En 1927, la Foire de Paris a compté 6.530 exposants et deux millions de visiteurs. Ces chiffres se trouveront certainement dépassés cette année, toutes les sections ayant vu croître le nombre de leurs adhérents. Elle est, par l'importance de ses installations, la Foire la plus vaste du monde.

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

Paris. — Prix des vins de consommation courante : dans les dépôts : de 2 fr. 75 à 3 fr. 20 le litre.

Vente en demi-gros : Vins rouges de 8° à 10°, de 565 à 665 fr. ; Vins blancs de 8° 1/2 à 10° 1/2, de 665 à 700 francs la pièce.

Prix au détail : vin rouge, de 660 à 710 fr., vin blanc dit de comptoir, 720 fr. à » fr. Bordeaux rouge vieux 900 fr., Bordeaux blanc vieux 950 fr. Ces prix s'entendent à la pièce nue.

Vallée de la Loire. — *Orléanais.* — Vins rouges du pays, Gris Meunier, 450 fr. à 500 fr. la pièce nue. Vins blancs de Sologne, la pièce nue, de » à » francs. Vins blancs de Blois, » à » francs la pièce nue.

Vins de Touraine : Vouvray, de 700 à 1.000 francs. Bourgueil ou Chinon, à » francs l'hectolitre. Vins blancs, de » à » francs. Vins rouges, de » à » francs l'hectolitre à la propriété. Rouges Saint-Avertin, de 600 à 650 fr.

Vins d'Anjou : Vins rougets, 550 fr. à 650 fr. Rouges, 600 fr. à » fr. Rouges supérieurs, de 700 fr. à 1.000 fr. Vins blancs, de » fr. à » fr. Vins blancs supérieurs, de » fr. à » fr. la barrique.

Loire-Inférieure. — Muscadet 1927 : 1er choix, 750 à 850 fr. ; 2e choix, de 650 à 750 francs. Gros plant 1927, de 350 à 450 fr, la pièce de 228 litres, prix au cellier du vendeur.

Algérie. — Vins 1927 toutes qualités réunies, le degré 14 fr. 25 à 16 fr. 50. Vins blancs, de 14 fr. 75 à 16 fr. 70 le degré Trois-six de marc, de 650 à 665 fr. Trois-six de marc, 750 francs; les 100°, » francs.

Midi. — *Nîmes (19 mars 1928).* — *Cote officielle :* Vins rouges : Récolte 1927, de 145 à 155 francs ; Vins rouges supérieurs, de 165 à 175 francs; Montagne, de 175 à 185 francs ; Costières, de 195 à 215 fr. ; Clairettes, de 195 à 210 francs. Blanc d'Aramon, de 155 à 170 francs l'hectolitre. Rosé, 155 à 170 fr. l'hectolitre. Trois-six de vin 86°, de » à » fr. ; trois-six de marc 86°, de » à » fr. ; eau-de-vie de marc 52°, de » à » fr. l'hectolitre, incoté.

Montpellier (13 mars 1928). — Récolte 1927 : Vins rouges ordinaires. de 7° 1/2 à 9°, de » fr. à » fr. l'hecto. Rouges supérieurs, de 8° à 11°, de 160 à 210 francs. Rosé, le degré de » à » fr. ». Blancs de blanc, le degré, de » fr. à » fr. » le degré. Esprit de vin à 86°, » à » fr. l'hectolitre. Eaux-de-vie de Montpellier à 52°, » fr. à » fr. Marc 52°, de » à » fr. l'hectolitre. Rectifié, de 95 à 97° les 100 degrés, à » francs. Lie de vin, de » à » francs l'hectolitre.

Béziers (16 mars). — Récolte 1927 : Vins rouges de 7°5 à 10°, de 150 à 200 fr. Vins rosés, de 8° à 10°5, de » fr. » à » fr. » le degré ; Bourrets et Picpouls, de 9 à 10°5, de » fr. » à » fr. » le degré. Trois-six de vin, 86°, de 1.060 fr. à » fr. Eau-de-vie de Béziers 52°, 675 fr. à » fr. ; trois-six de marc 86°, » fr. à » fr. Eau-de-vie de marc 52°, » fr. à » fr.

Minervois. — Marché d'Olonzac du 18 mars 1928.

Vins rouges de 9 à 12°, de 185 à 235 fr. avec appellation d'origine Minervois.

Carcassonne (17 mars). — Récolte 1927 : vins rouges de 19 fr. 50 à 20 fr. 50 le degré. Alcools, trois-six vin, de 86°, de » fr. à » fr. l'hectolitre ; trois-six de marc, de » à » francs l'hectolitre. Pas de cote.

Perpignan (17 mars). — Vins rouges de 8 à 12°, de 160 fr. à 220 fr. l'hectolitre. Alcool 96/97° de » à » francs l'hectolitre les 100 degrés.

Vins d'Alsace : Vins blancs courants : Nouveaux 1927, 340 à 360 fr. Haut-Rhin, 300 à 350 fr. Bas-Rhin, vieux, » à » fr. Haut-Rhin, » à » fr. Bas-Rhin. Vins blancs supérieurs : Nouveaux 1927, 420 à 450 fr., Haut-Rhin, 380 à 400 fr. Bas-Rhin. Vins vieux, » à » fr. Haut-Rhin, » à » fr. Bas-Rhin. Vins blancs fins nouveaux, 500 à 600 Haut-Rhin, » à » Bas-Rhin. Vins rouges nouveaux, 220 à 240 fr. Haut-Rhin, 200 à 220 et Bas-Rhin.

Céréales. — Prix des céréales : blé indigène, les 100 kilos, 154 fr. » à 156 fr. » ; orges, 122 fr. à 145 fr., escourgeons, 125 fr. à 132 fr. ; maïs, 134 fr. 00 à 138 fr. 00 ; seigle, 115 à 132 fr. ; sarrasin, 106 fr. à 115 fr. ; sorgho, » fr. à » fr. » ; avoines, 118 fr. à 124 fr. 00 On cote les 100 kgr. à New-York, les blés à 159 fr. 69. — Buenos-Ayres, 122 fr. 91. — Chicago, 130 fr. 86. — Sons, 72 fr. à 105 fr.

Pommes de terre. — Hollande, de 50 à 60 fr. — Blanche, de 30 à 45 fr. ; jaune commune, de 40 à 45 francs ; Saucisse rouge, de 50 à 68 francs ; d'Algérie, de 250 fr. à 270 fr. — Rosa, 85 à 95 fr.

Fourrages et pailles. — Les 520 kg à Paris : Paille de blé, 165 à 195 francs ; paille d'avoine, de 150 à 180 fr. paille de seigle, 165 à 195 fr. ; luzerne, 350 à 390 fr. ; foin, 325 à 365 fr.

Tourteaux alimentaires. — Tourteaux de lin, les 100 kgr. 145 fr. » (Marseille) ; d'arachide rufisque extra-blanc, 142 fr. (Marseille) ; palmistes 104 fr. 00 ; de coprah, 133 francs.

Esprits et sucres. — Alcool 86°, de 1.060 fr. à » fr. l'hecto nu. — Sucres blancs cristallisés nus 100 kgr., 259 fr. » à 259 fr. 50.

Bétail (La Villette le kgr. viande nette suivant qualité). — Bœufs, 2 fr. 50 à 15 fr. 50. — Veaux, 5 fr. » à 16 fr. 50. — Moutons, 3 fr. 50 à 26 fr. 00. — Porcs, 7 fr. 00 à 14 fr. ».

Crème de tartre, » fr. les 100 kilos ; Tartre brut, » fr. » à » fr. » le kilo. — Lies de vin liquides, de » à » fr. l'hectolitre.

Produits œnologiques. — Acide tartrique, 17 fr. 50 le kg. — Acide citrique, 22 fr. 00 le kilogr. — Métabisulfite de potasse, 640 fr. les 100 kg. — Anhydride sulfureux, 210 à » francs. — Phosphate d'ammoniaque, 580 fr.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques* : Sylvinite (riche) 18 % de potasse, 17 fr. 50 ; sulfate de potasse /46 %, 98 fr. 70 chlorure de potassium, 49 % 72 fr. 00. — *Engrais azotés* : Nitrate de soude 15 % d'azote. de 131 fr. » à 134 fr. » les 100 kilos. — Nitrate de potasse, 215 à 230 francs les 100 kg., sulfate d'ammoniaque (20 %), 129 fr. 50 à 132 fr. 50. — *Engrais phosphatés* : Superphosphate minéral (14 % d'acide phosphorique), 25 fr. 00 à 30 fr. 50 les 100 kg. ; superphosphate d'os (G. M.), (0.5 % d'azote, 16 % d'acide phosphorique), 45 fr. 50. — Os dissous (2 % d'azote, 10 % d'acide phosphorique), 51 fr. ». — Cyanamide « En sac » granulé 15 % d'azote, 91 fr. 50.

Sulfate de cuivre, cristaux 98/99, 340 à 350 fr. les 100 kg. — **Sulfate de fer** 9/10 % en sacs de 100 kil., 36 fr. à ». — **Soufre sublimé** pur, 132 à » fr. — **Soufre trituré,** 98-99 %, » fr. — **Chaux,** 38 %, » à 32 fr. — **Nicotine** à 500 gr., 375 fr. les 5 litres. — **Arseniate de plomb,** 710 fr. les 100 kg. — **Suifs Glycérinés** 80 %, 445 fr. les 100 kg.

Fruits et primeurs. — Cours des Halles centrales de Paris : Bananes Canada, 80 à 180 fr. — Noix sèches de 500 à 750 les 100 kg. ; Tomates Algérie, de 450 à 600 fr. Endives françaises, de 200 à 300 francs. — Citrons Algérie, 25 à 50 francs le 100. — Ail, 100 à 250 francs les 100 kilogs. — Champignons, 600 à 1.200 francs. — Epinards, 200 à 280 fr. les 100 kg. — Escaroles, 150 à 220 fr. le 100. — Choux-fleurs, 200 à 500 fr. le 100. — Oranges d'Espagne, de 240 à 300 fr. — Artichauts Espagne, 70 à 100 fr. — Haricots verts d'Espagne, de 1.400 à 2.000 fr. — Poireaux, 275 à 375 fr. les 100 bottes — Oignons, 180 à 250 fr. les 100 kilos. — Poires. choix, 600 à 2.000 fr. les 100 kg. — Poires communes, » à » fr. les 100 kg. — Pommes choix, 200 à 500 francs. — Pommes communes, 80 à 180 fr. les 100 kilos.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DE LA SEMAINE

du dimanche 11 au samedi 17 mars 1928

JOURS	Température maxima	Température minima	Température moyenne	Pluie en millim	DATES	Température maxima	Température minima	Température moyenne	Pluie en millim
		PARIS					TOULOUSE		
Dimanche.	4 »	— 5 »	— 0. 5	»	....11....	8 »	5 »	6. 5	»
Lundi.....	6 »	— 4 »	1 »	»	....12....	8 »	— 3 »	2. 5	»
Mardi.....	7 »	0 »	3. 5	»	....13....	6 »	1 »	3. 5	8
Mercredi..	4 »	— 1 »	1. 5	»	....14....	8 »	— 3 »	2. 5	»
Jeudi.....	6 »	— 2 »	2 »	»	....15....	10 »	3 »	6. 5	»
Vendredi..	9 »	— 1 »	4 »	»	....16....	13 »	4 »	8. 5	5
Samedi....	12 »	— 1 »	5. 5	»	....17....	15 »	5 »	10 »	»
		STRASBOURG					NIMES		
Dimanche.	0 »	— 1 »	0. 5	3	....11....	17 »	» »	» »	2
Lundi.....	1 »	— 2 »	0. 5	»	....12....	10 »	— 1 »	4. 5	»
Mardi.....	4 »	— 3 »	0. 5	»	....13....	10 »	» »	» »	17
Mercredi..	7 »	» »	» »	»	....14....	11 »	1 »	6 »	»
Jeudi.....	» »	2 »	» »	»	....15....	11 »	2 »	6. 5	»
Vendredi..	4 »	— 3 »	0. 5	»	....16....	15 »	4 »	9. 5	»
Samedi....	6 »	— 7 »	0. 5	»	....17....	12 »	2 »	7 »	»
		LYON					BORDEAUX		
Dimanche.	9 »	2 »	5. 5	2	....11....	6 »	2 »	4 »	»
Lundi.....	6 »	— 5 »	0. 5	»	....12....	7 »	— 1 »	3 »	»
Mardi.....	8 »	1 »	4. 5	7	....13....	» »	— 4 »	» »	»
Mercredi..	4 »	0 »	2 »	3	....14....	10 »	— 4 »	3 »	»
Jeudi.. ...	5 »	1 »	3 »	»	....15....	11 »	4 »	7. 5	»
Vendredi..	9 »	— 1 »	4 »	»	....16....	13 »	0 »	6. 5	»
Samedi....	11 »	— 3 »	4 »	»	....17....	17 »	3 »	10 »	»
		MARIGNANE					NANTES		
Dimanche.	16 »	6 »	11 »	»	....11....	6 »	» »	» »	»
Lundi.....	10 »	0 »	5 »	»	....12....	12 »	— 4 »	4 »	»
Mardi.....	13 »	5 »	9 »	12	....13....	6 »	— 3 »	1. 5	»
Mercredi..	12 »	3 »	7. 5	»	....14....	8 »	— 4 »	2 »	»
Jeudi.....	11 »	0 »	5. 5	»	....15....	11 »	3 »	7 »	»
Vendredi..	14 »	1 »	7. 5	»	....16....	12 »	1 »	6. 5	»
Samedi....	17 »	4 »	10. 5	»	....17....	16 »	4 »	10 »	»

Le Gérant : P. Neveu.

PARIS. — SOC. 4e D'IMP. ET D'EDIT., 17, RUE GASSETTE.